

DEVELOPPEMENT DURABLE**Biodiversité**

Protection des abeilles – gestion du rucher

Convention avec l'association de protection des abeilles ivryennes (APAI)

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de protection de la biodiversité. La charte Ecoquartier, le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), le règlement du Plan local d'urbanisme réaffirment et accentuent cette orientation. Il s'agit là d'un axe d'action indissociable de toute politique de construction de la ville durable et solidaire.

Cette politique en faveur de la biodiversité est mise en œuvre au travers de :

- la signature de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels en 2006,
- la signature de deux conventions avec la LPO¹ « Refuge excellence », en 2006 / 2008,
- l'installation d'un nichoir pour chouettes chevêches au Bréau en 2007,
- l'étude de la population des pigeons en 2007/2008,
- l'abandon des produits phytosanitaires chimiques pour l'entretien des espaces verts et l'adhésion au programme Phyt'eau Cités,
- l'adhésion à Natureparif en 2009,
- L'adhésion en 2010 au programme de protection des abeilles mis en œuvre par l'Union nationale de l'Apiculture de France (UNAF),
- l'intégration dans la charte « Qualité Habitat » (2007), la charte Ecoquartier (2012), le PADD et le règlement du PLU (2013) de recommandations et de prescriptions visant à une meilleure prise en compte de la biodiversité,
- l'exposition sur la biodiversité à l'espace Gérard Philipe.

¹ LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux.

❑ « l'Abeille, sentinelle de l'environnement »

Depuis 2005, l'UNAF propose la mise en œuvre d'un projet national consistant à :

- sensibiliser la population au rôle majeur de l'abeille comme sentinelle de l'environnement ;
- tenter de protéger l'abeille et l'apiculture qui en dépend.

En 2010, la Ville a adhéré à ce programme. Dans ce cadre, la Ville est devenue propriétaire de six ruches. Le rucher était géré par un apiculteur référent de l'UNAF. La convention avec l'UNAF s'est achevée fin 2013.

Dans le cadre de ce projet, de nombreuses initiatives se sont déroulées sur Ivry :

- apidays en juin 2011, 2012, 2013, cet événement national organisé par l'UNAF autour de la récolte de miel a permis de sensibiliser plusieurs centaines d'enfants des centres de loisirs, des écoles à la biodiversité,
- participation au festival de l'Oh !, à Ivry en Fête, à des fêtes de quartier, animations à l'exposition biodiversité.

Lors de ces diverses manifestations, plusieurs centaines d'enfants (scolaires, centres de loisirs), mais aussi d'adultes ont été sensibilisés aux enjeux de la biodiversité et la nécessaire protection des abeilles.

❑ La création d'une association apicole ivryenne

Des Ivryens, apiculteurs ou non se sont progressivement impliqués dans le projet développé par la Ville et l'UNAF. A divers titres, ils ont participé aux différentes initiatives organisées au cours de ces deux dernières années (animations au festival de l'Oh ! à Ivry en fête, exposition biodiversité, Apidays...).

Après un travail conjoint entre la Ville et le groupe de bénévoles ivryens, ces derniers ont décidé de créer « l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes » (APAI). L'APAI a été déclarée en Préfecture en août 2013. Elle compte aujourd'hui 15 membres.

Les objectifs de l'APAI sont de :

- défendre l'abeille, en danger d'extinction, insecte pollinisateur indispensable et révélateur de la santé de notre écosystème,
- susciter des vocations d'apiculteurs amateurs,
- promouvoir toute action d'information et de sensibilisation à l'apiculture en particulier auprès des écoles, en accord avec les enseignants, comme outil pédagogique,
- participer aux animations de la ville : fête de quartier, fête d'Ivry, fête des associations, centre de loisirs, etc....

❑ **La poursuite du projet de rucher pédagogique avec l'APAI**

La convention avec l'UNAF s'achevait fin 2013. Considérant que l'abandon du rucher serait dommageable sur tous les plans (environnement, éducation...), les deux options possibles étaient :

- de reconduire la convention avec l'UNAF,
- de confier à l'APAI la gestion du rucher pédagogique et la conduite des actions pédagogiques.

Après un examen du projet l'APAI et plusieurs réunions de travail avec le bureau de l'association, la solution proposée est que l'APAI :

- gère les six ruches pour le compte de la Ville,
- développe des actions pédagogiques sur la biodiversité, les abeilles en direction des scolaires et des centres de loisirs, actions qu'elle a déjà mise en œuvre depuis le début de l'année.

Le rucher et les animations pédagogiques auxquelles il donne lieu ont retenu l'attention de l'Institut Jane Goodall² présidé par la primatologue anglaise.

L'institut cherche à mettre en avant des actions pédagogiques exemplaires sur la sensibilisation des enfants à la biodiversité. A ce titre, il devrait soutenir le projet ville d'Ivry - APAI.

L'APAI pour ses projets pédagogiques pourrait bénéficier d'un soutien de l'Institut au plan de la communication, de la diffusion de ses actions, voire d'une participation financière en 2014. Ce soutien donnerait un plus grand rayonnement aux actions autour du rucher de la Ville.

La convention avec l'APAI pour un rucher pédagogique

Il convient de conclure une convention afin de déterminer les engagements de chacun dans le cadre de ce partenariat.

Les engagements de chacun dans le cadre de cette convention sont les suivants :

- L'APAI :
 - ✓ gérer le rucher (suivi vétérinaire entretien et maintien des colonies),
 - ✓ conduire un travail pédagogique autour des abeilles et plus globalement de la biodiversité,

² Jane Goodall s'est rendue à Ivry en février 2013 afin de rencontrer les groupes Roots & Shoots de l'Ecole Joliot-Curie. L'Institut Jane Goodall, créé aux Etats-Unis en 1977, est une organisation non gouvernementale pour la protection de la biodiversité, de l'aide au développement durable et de l'éducation à l'environnement des plus jeunes.

L'Institut Jane Goodall France - association loi 1901 d'intérêt public - a été créé le 1er décembre 2004.

- ✓ remettre 50% de récolte à la Ville,
- ✓ fournir et mettre en pots la récolte.

➤ La Ville :

- ✓ entretenir le site d'implantation du rucher,
- ✓ favoriser la plantation de végétaux à vocation pollinifère et nectarifère,
- ✓ ne pas vendre le miel qui lui est remis,
- ✓ assurer la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels (mentions techniques fournies par l'APAI),
- ✓ permettre à l'APAI d'implanter au maximum 6 ruches complémentaires pour les besoins de l'association (formation, accueil de la colonie après l'essaimage, miel pour les activités),
- ✓ mettre à la disposition de l'APAI un local sis au 6 ter, rue Marcel Lamant,
- ✓ remplacer ou restaurer les ruches en cas de vol, de dégradation ou de destruction rendue nécessaire suite à une épidémie (mesure de sauvegarde).

Pour mémoire, le Conseil municipal par délibération du 29 avril 2014 a attribué une subvention de 5 000 € à l'APAI pour l'année 2014.

La durée fixée à cette convention est de 3 ans renouvelables.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec l'association de protection des abeilles ivryennes (APAI), pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

P.J. : - convention
- statuts de l'APAI

DEVELOPPEMENT DURABLE

Biodiversité

Protection des abeilles – gestion du rucher

Convention avec l'association de protection des abeilles ivryennes (APAI)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2003 adoptant la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

vu sa délibération en date du 21 décembre 2006 adoptant la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

vu sa délibération en date du 16 avril 2009 approuvant l'adhésion de la ville d'Ivry à l'association Natureparif,

vu sa délibération du 23 septembre 2010 approuvant la convention d'adhésion avec l'Union Nationale de l'Apiculture de France (UNAF) relative à l'adhésion de la ville d'Ivry au programme « abeille sentinelle de l'environnement »,

considérant le besoin de gérer les six ruches, propriétés de la Ville, suite à l'expiration de la convention susvisée avec l'UNAF,

considérant que la protection de la biodiversité est un enjeu majeur,

considérant la nécessité de promouvoir des projets favorables à la biodiversité,

considérant la nécessité de développer une information de la population et des actions pédagogiques sur la question de la biodiversité et des abeilles, en danger d'extinction,

considérant les actions dès à présent engagées par la Ville et participant à la protection de la biodiversité,

considérant que l'association protectrice des abeilles ivryennes a pour mission de défendre les abeilles, promouvoir toute action d'information et de sensibilisation à l'apiculture en particulier auprès des écoles,

vu les statuts de l'association protectrice des abeilles ivryennes (APAI),

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes (APAI), pour une durée de trois ans, renouvelables, à compter du 1^{er} juin 2014 et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2014